

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 JUIN 2022**

Le mercredi 15 juin deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2022

MM. BIHOËS Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, BARGAIN Sandrine, adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, CONAN David, LOHEZIC Mickaël, CLEQUIN Yolande, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande, CARO Isabelle, LE ROUX Sandrine.

Pouvoirs : Mme LE MEITOUR Eloïse a donné pouvoir à Mme BIHOËS Chantal, M. LE SOURD Guénaël à M. LE CORF Henri, Mme RIBAUT Joséphine à M. MOREAC Jean-Michel

Absents : M. BRET Christophe, DANO Audric.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Eliane PERRON, Conseillère déléguée, est désignée comme secrétaire de séance. Mme Marie-José TOUCHE, secrétaire générale de mairie, interviendra en qualité de secrétaire auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du 18 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022 - 59 – Bail commercial supérette : délégation de signature pour le renouvellement

Mme Le Maire rappelle que le bail commercial de la supérette, avec le précédent locataire, avait été renouvelé, par acte authentique en date du 30 septembre et 1^{er} octobre 2013, pour une durée de neuf ans et ce à compter, rétroactivement, du 1^{er} juillet 2013. La cession du fonds de commerce entre la société « SBAM MARKET » et M. Philippe HERVO s'est accompagnée d'un transfert du bail aux conditions similaires. Ainsi, il convient de le renouveler et de l'autoriser à le signer sachant que le loyer, de 645.32 € T.T.C., ne sera pas réévalué (il était de 598 € T.T.C. en 2013).

M. Henri LE CORF, Adjoint, souligne l'intérêt de maintenir ce loyer sachant qu'il s'agit d'un nouveau locataire et qu'en tout état de cause le bâtiment a déjà été amorti.

M. Mickael LOHEZIC, Conseiller Municipal, évoque un réaménagement du quai.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité

AUTORISE le renouvellement de l'actuel bail avec M. Philippe HERVO ;

MANDATE Mme le Maire à intervenir à sa signature.

2022- 60 – Acquisition terrains de M. Alain CHARBONNEL

Par délibération, en date du 23 février dernier, le Conseil avait acté l'acquisition de la partie constructible du terrain de M. Alain CHARBONNEL et ce au prix de 10 € le m² sachant que ce dernier aurait la possibilité d'acheter un à deux lots dans le futur lotissement. Dès lors il convient de compléter ces dispositions en précisant, et les références cadastrales, et la superficie du dit terrain.

Le Conseil, à l'unanimité, complétant sa délibération du 23 février 2022

VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 359 d'une superficie de 10 079 m² au prix de 10 € le m².

2022- 61 – Echanges de terrains COMMUNE – M. Alain FREYSZ-PETER

Par délibération en date du 18 mai dernier, le Conseil avait validé l'échange de la parcelle cadastrée AB 13 avec un chemin desservant exclusivement les terrains de M. Yann JOUAN. Or il s'avère que le propriétaire de la parcelle AB 13 est M. Alain FREYSZ-PETER. Dès lors il convient de modifier cette délibération en ce sens.

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange des terrains entre la commune et M. Alain FREYSZ-PETER sachant que la commune prendra à sa charge les frais inhérents à ces échanges ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer le devis pour la partie géomètre de ce dossier ;

DESIGNE l'étude de Mes KERRAND/BODIN notaires à LOCMINE pour rédiger les actes et

AUTORISE Mme Le Maire à intervenir à sa signature.

2022- 62 – Don JEGADO – position à prendre

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 octobre 2020, la commune avait accepté le don de M. Maurice JEGADO comprenant une petite ferme à « La Villeneuve » et trois parcelles de terres agricoles, d'une surface de 6 ha 82 ca 02a. Or il s'avère qu'après échange, tant avec M. Maurice JEGADO, que Maître Patricia BODIN, en charge de la rédaction de l'acte, cette donation était assortie de clauses, pour certaines illégales, pour d'autres contraignantes. De ce fait, le bureau municipal préconise, lors de sa réunion du 26 avril dernier, de ne pas y donner suite. En effet, ce don ne permet pas de se constituer de réserves foncières, comme envisagé, compte tenu

des contraintes mises en terme d'environnement sans parler de la présence d'amiante dans les bâtiments.

Pour sa part M. Yves JEHANNO, Conseiller Municipal, soulève la problématique de la présence de chardons dans cette propriété et les nuisances sur ces parcelles. Sur ce point, un courrier sera adressé à M. JEGADO, selon la position du conseil, afin qu'il intervienne.

Enfin sur la partie terrain, pour M. Yves JEHANNO, il ne permet pas d'y réaliser de la culture biologique. Sur cet aspect écologique, Mme Le Maire relate ses échanges avec M. JEGADO et ses motivations.

Pour M. Yves-Marie POULICHET, Conseiller Municipal, accepter ce don représente plus un coût en raison de l'impossibilité d'en disposer.

Le Conseil, compte tenu des explications données et à l'unanimité

DECIDE de ne pas donner suite et de refuser le don de M. Maurice JEGADO ;

ANNULE et **REPORTE** la délibération du 28 octobre 2020.

2022- 63 – Voirie définitive les Poètes – choix de l'entreprise

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, précise que la consultation pour les travaux de voirie définitive au lotissement « Les Poètes » s'est terminée le 20 mai dernier. Cinq entreprises ont répondu dont une pour préciser qu'elle ne pouvait réaliser les travaux. Après analyse des offres et compte tenu des critères prévalant à cette consultation (le prix noté sur 10 pondéré à 60% et la valeur technique notée sur 10 pondérée à 40 %), il propose de retenir la candidature de la société EIFFAGE, mieux disante avec une proposition de 214 615.95 H.T. sachant que l'estimation était de 278 940 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de la société EIFFAGE, mieux disante ;

AUTORISE Mme Le Maire à intervenir à la signature de ce marché.

2022 - 64 – Participation Morbihan Energies – lotissement Elisabeth D'HUMIERES

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, présente les propositions de contributions financières, avec Morbihan Energies, pour la desserte du lotissement Elisabeth D'HUMIERES, à savoir :

- Réalisation Télécom – pose de fourreaux + surlargeur gaz : 100% à la charge de la commune soit 32 800 € H.T ;
- Réalisation éclairage – extension – génie civil : 5 820 € H.T. avec une participation de 1 746 € pour Morbihan Energies ;
- Réalisation éclairage – extension – matériel : 21 620 € H.T. avec une participation de 6 336 € pour Morbihan Energies ;
- Electricité – extension : 50 % du coût réel à charge pour la commune soit 31 192 € nets ;
- Electricité – desserte interne : 50 % du coût réel des travaux soit un net à charge pour la commune de 26 400 €.

Ce qui représente un coût global, pour la commune, de 109 750 € afin d'assurer la viabilisation des réseaux Télécom, éclairage et électricité.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Philippe LE GOFF et à l'unanimité

APPROUVE ces contributions telles que détaillées ;

AUTORISE Mme le Maire à intervenir aux conventions relatives à ces travaux.

2022 – 65 – Dénonciation Contrat Enfance Jeunesse et approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Considérant que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les CAF organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales

Considérant que l'objectif de cette convention est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie. Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain

Considérant que la CAF a présenté le dispositif de la Convention Territoriale Globale et la démarche de contractualisation aux élus de CMC le 28 mars 2022 en informant que Centre Morbihan Communauté et les communes de Bignan, Plumelec, Saint Jean Brevelay, Moréac, Evellys et Locminé avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ. Lors de cette réunion, la sous directrice en charge de l'action sociale à la CAF a proposé de dénoncer le CEJ au 31/12/2021 pour passer dès 2022 en Bonus territoire avec la signature de la convention territoriale globale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et à l'unanimité :

APPROUVE la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2021 pour faire évoluer les financements vers les bonus territoire CTG à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Centre Morbihan Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

2022- 66 – Convention Compte Epargne Temps : délégation de signature pour la durée du mandat

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11, prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Aussi et pour éviter de solliciter le Conseil à chaque mutation d'agent, le groupe « personnel » préconise de donner délégation de signature à Mme Le Maire, pour la durée du mandat, afin d'intervenir à ces conventions avec les montants forfaitaires prévus par arrêté en date du 28 août 2009 à savoir :

Applicable au 1^{er} janvier 2019

Catégorie A	135 €
Catégorie B	90 €
Catégorie C	75 €

Il n'en demeure pas moins pour Mme le Maire que les agents prennent leurs vacances, consigne qui a été donnée à l'ensemble des services. Il faudra malgré tout un peu de temps pour purger les « excédents » dans les CET.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE délégation de signature à Mme Le Maire, et ce pour la durée du mandat, pour les conventions de prise en charge d'un CET dans le cadre de la mutation d'agent et selon le barème applicable actuellement et ses évolutions possibles.

2022- 67 – Modalité de publicité des actes de la commune

Mme le Maire expose que l'ordonnance du 7 octobre 2021, applicable au 1^{er} juillet prochain, répond à une volonté de simplification administrative quant à la publicité des actes des collectivités arrêtés par ordonnance du 7 octobre 2021. Aussi, elle développe les principaux changements :

- Le procès-verbal de séance : Il devra être arrêté au commencement de la séance suivante, signé par le Maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, il sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public.
- Le registre des délibérations : Les délibérations du conseil municipal, signées par le Maire et le secrétaire de séance, et les actes du maire doivent être inscrits sur un registre par ordre de date. Ainsi, les délibérations n'ont plus besoin d'être signées par tous les conseillers municipaux présents à la séance.
- Le recueil des actes administratifs : suppression à compter du 1^{er} juillet pour les communes de 3 500 habitants et plus
- L'affichage du compte-rendu : l'ordonnance met fin à l'obligation d'affichage du compte-rendu des séances du conseil municipal. Désormais, seule une liste des délibérations approuvées devra être affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune

- Publicité et entrée en vigueur des actes : l'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement. Cependant pour les communes de – de 3500 habitants le Conseil peut délibérer pour choisir son mode de publicité applicable à savoir
 - o L'affichage ;
 - o La publication sur papier
 - o La publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de 3 500 habitants.

Ainsi il appartient à l'Assemblée de se positionner avant l'entrée en vigueur de ce texte de loi sinon le droit commun s'appliquera. En tout état de cause, Mme Le Maire précise que le bureau municipal, lors de la réunion du 7 juin dernier, préconise la forme électronique.

Le Conseil, ouï les explications de Mme le Maire et à l'unanimité

DECIDE de suivre la proposition du bureau municipal et **OPTE** pour un affichage électronique.

Par ailleurs, dans cette même optique, elle précise que, dorénavant, les convocations et les notes de synthèse des réunions de conseil, seront adressées par mail ainsi que le procès-verbal. Un exemplaire de la note de synthèse sera remis lors de la séance du conseil

2022- 68 – Sortie de biens de l'inventaire

Afin de mettre à jour l'inventaire de la commune, il convient d'acter la sortie des biens suivants :

- 4 ordinateurs au service administratif suite à l'acquisition du nouveau matériel ;
- Lave-vaisselle restaurant scolaire (dès réception du nouveau) ;
- Photocopieurs (plus dans les locaux) :
 - o Toshiba à la bibliothèque de 1997 ;
 - o Canon à la mairie de 1999 ;
 - o RICOH à la mairie de 2012

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE du retrait de ces biens de l'inventaire de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

2022- 69 - Résidence Jean THOMAS – vente lot 6

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2021, la vente du lot 6 au lotissement Jean THOMAS avait été actée au profit de Mme Sandrine LELIAS. Or il convient de compléter cette délibération en rajoutant Mme Denise HOELLARD en qualité d'acquéreur.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Philippe LE GOFF et à l'unanimité

COMPLETE la délibération du 30 juin 2021 quant à la qualité des acquéreurs du lot 6 à savoir Mmes Sandrine LELIAS et Denise HOELLARD.

2022- 70 - Diagnostic éclairage public

M. Henri LE CORF, Adjoint, fait part au Conseil de la nécessité, dans le cadre de la mise en place d'une maintenance, de procéder au recensement du matériel d'éclairage existant sur la commune afin de connaître la composition de ce parc (date de réalisation, RAL, type de mât). En effet, actuellement que 147 poteaux et 4 armoires sont répertoriés. Ainsi, il présente la proposition établie par Morbihan Energies pour réaliser ce diagnostic, sur la base de 300 points lumineux, soit un coût de 3 900 € H.T. (13 € par point) avec une subvention de 1 560 € H.T. de Morbihan Energies et donc un reste à charge pour la collectivité de 2 360 € H.T.

Dès lors, il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier sachant que ce diagnostic est un préalable à une gestion économe des nos points de lumières (modification plages horaires de l'éclairage public).

Le Conseil, compte tenu des explications de M. Henri LE CORF et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation du diagnostic de l'éclairage public par Morbihan Energies aux conditions financières évoquées ;

AUTORISE Mme Le Maire à intervenir à la signature de tout document relatif à cette prestation.

2022- 71 - Commission « cœur de bourg »

Mme le Maire informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue ce matin en présence d'Elodie HENOUX, responsable service Aménagement et Mobilité de Centre Morbihan Communauté et Mme Cécile FERRAND en charge de l'animation « Petites Villes de Demain » à CMC, afin d'évoquer le projet « cœur de bourg ». Il ressort, notamment, de ces échanges qu'il importe de réaliser une consultation et de partager ce projet avec la population, les associations et les professionnels afin de construire le programme à soumettre aux maîtres d'œuvre. Ainsi, outre le fait de solliciter l'appui d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), Mme le Maire précise qu'il convient de dédier une commission spécifique à ce dossier et sollicite les élus pour y participer. Force est de constater que depuis 2 ans, ce dossier a suivi diverses évolutions et de même, quant à la procédure de consultation via un tirage au sort de la population, a ses propres contraintes. Tous ces éléments relèvent la nécessité d'être guidé et aidé, et la personne ressource à CMC (à 70% sur l'évolution de Locminé et St Jean Brevelay et 30% pour les dix autres communes) apparaît comme un soutien. Un premier travail, avec une restitution au 12 juillet prochain, consistera en l'élaboration d'un cahier des charges pour une consultation d'AMO, AMO qui apportera son expertise, sa méthodologie et son indépendance. Elle rappelle, à ce sujet, que de nombreux financeurs « imposent » une concertation au préalable à l'octroi de subvention.

M. Henri LE CORF, Adjoint, souligne que ce dossier a, effectivement, évolué en raison de l'opportunité d'acquérir le bâtiment d'industechnic.

M. Yves-Marie LE POULICHET, Conseiller Municipal, s'interroge sur les modalités de consultation.

Mme Le Maire souligne l'importance de consulter tout à chacun afin de faire remonter l'ensemble des idées.

Il n'en demeure pas moins que M. Yves-Marie POULICHET rappelle la nécessité de donner un cadre à cette consultation. Mme Le Maire le rejoint tout en jugeant nécessaire, cette phase, pour enrichir la réflexion.

Pour M. Yves JEHANNO, Conseiller Municipal, il convient d'avoir une base au préalable et rappelle que cet aménagement est réalisé pour plus de 20 ans.

Après un tour de table, l'ensemble des élus présents manifestent leur désir d'intégrer cette commission, ce qui est révélateur, pour Mme le Maire, de leur volonté de s'investir et gage de porter le projet vers le haut sachant que l'ensemble des élus se sent concerné.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et à l'unanimité

DECIDE la création de la commission « cœur de bourg » et l'**OUVRE** à l'ensemble du conseil.

Informations diverses

Retour sur la réunion de sensibilisation à la cybercriminalité : participation d'une dizaine d'agents et de trois élus. Les adresses génériques vont bientôt être mises en place et Mme Méli ssande DEBANDE travaille actuellement sur un bandeau commun pour les mails.

Sur ce point, Mme Le Maire alerte sur ces dossiers non traités, qui ne se voient pas, mais qui prennent du temps.

Personnel

La mutation de Mme Nelly GUIGO sera effective au 1^{er} juillet prochain et Mme Maëva RIZZOTO arrivera, le 11 juillet, pour la remplacer.

Un recrutement est en cours pour pourvoir au remplacement de Mme Alexandra LARTIGUE qui a sollicité une disponibilité d'un an. Le poste est à pouvoir au 26 août.

Dossiers portés par les adjoints

M. André LE BRUN pour le sport et la vie associative : besoin de bénévoles pour encadrer la course de PLOUAY du 28 août prochain qui passera à Bignan.

M. Philippe LE GOFF pour l'urbanisme : au Bézo : pose canalisation début juillet. Un point sur les maisons à raccorder sera fait fin de semaine prochaine.

Lotissement Elisabeth D'HUMIERES : difficultés rencontrées par l'entreprise avec un caillou avec un risque de surcoût. Cette problématique de la nature du sol de la commune devra être prise en compte dans le cadre du PLUi pour Mme Le Maire.

M. Henri LE CORF, pour les travaux : il tient à préciser que le projet SBV est retardé et il continue. Les élus échangent et débattent sur ce dossier et sur les conséquences économiques et humaines.

En aparté, M. David CONAN, Conseiller Municipal, s'interroge sur la commande de panneau, pour les villages, regroupant les numéros des habitations.

Mme Sandrine BARGAIN, pour la culture : une relance a été faite auprès de CMC pour la mise à disposition du chalet.

La prochaine réunion culture, en présence de Mme Eliane PERRON et M. André LE BRUN, travaillera sur la mise à jour des tarifs de la salle des fêtes.

Mme Christelle BEGUIN, pour les affaires scolaires et jeunesse : sa commission travaillera, le 22 juin prochain, sur les tarifs.

Concernant la plaquette, le travail continue et elle sera disponible pour la manifestation des nouveaux habitants. A ce sujet, il manque une photo de l'ensemble du conseil. La présence des élus est requise pour le conseil du 6 juillet.

Redevance Ordures Ménagères

M. David CONAN, Conseiller Municipal, interroge sur d'éventuels retours compte tenu des montants de la redevance des OM. Sur ce point Mme Le Maire souligne avoir surtout eu des plaintes pour les majorations dans le cadre de la mise en conformité des ouvrages d'assainissement et évoque la création, à priori, de collectifs pour manifester.

Il convient de souligner que certaines ont été contrôlées deux fois et d'autres jamais.

La séance est levée à 22 heures 35.

Mme le Maire
Chantal BIHOES

La Secrétaire de séance